DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2673_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU COMMERCE
DU GIRATOIRE AU N°4 RUE D'ANJOU
LE 04/12/2026 À PARTIR DE 19H00
&
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE D'ANJOU À L'ENTRÉE DU PARKING BURKINA FASO)
LE 04/12/2026 À PARTIR DE 14H00

&

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR 3 PLACES DE STATIONNEMENT - RUE DU COMMERCE
SUR 9 PLACES DE STATIONNEMENT - RUE D'ANJOU
LE 04/12/2026 À PARTIR DE 17H30
&
PARKING BURKINA FASO
LE 04/12/2026 À PARTIR DE 14H00

À ST-MACAIRE-EN-MAUGES

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES demeurant Lieu dit La Moncellière ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Nicolas GIRAULT et l'UCA UNION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS 14 rue Johannes Gutenberg ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Guillaume FONTE le 16/11/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_2661_VOI_PMV_SM en date du 13/11/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'illumination du sapin rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/12/2026 RUE DU COMMERCE, RUE D'ANJOU, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER et PARKING BURKINA FASO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 04/12/2026, à partir de 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU COMMERCE (jusqu'au restaurant l'Essentiel) et du giratoire au n°4 de la RUE D'ANJOU.

ARTICLE 2 :
Le 04/12/2026, à partir de 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de Vendée. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES MAUGES
- RUE SAINT-LOUIS
- RUE D'ANJOU

ARTICLE 3 :
Le 04/12/2026, à partir de 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Beaupréau. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JULES VERNE
- RUE DE BRETAGNE
- RUE LOUIS PASTEUR
- BOULEVARD DU ROI RENE
- RUE DE LA VENDEE

ARTICLE 4 :
Le 04/12/2026, à partir de 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de Vendée vers la rue du Commerce. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MAUGES
- RUE SAINT-LOUIS
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JULES VERNE
- RUE DU COMMERCE

ARTICLE 5 :
Le 04/12/2026, à partir de 17h30, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement - RUE DU COMMERCE et sur 9 places de stationnement - RUE D'ANJOU.

ARTICLE 6 :
Le 04/12/2026, à partir de 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les transports scolaires, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (de l'intersection avec la rue d'Anjou à l'entrée du parking Burkina Faso) ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking BURKINA FASO.

ARTICLE 7 :
Le 04/12/2026, à partir de 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ANJOU ;
- RUE JEAN DE LA FONTAINE ;
- RUE JULES VERNE ;
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER et vice-versa

ARTICLE 8 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES et de l'UCA UNION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 11 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

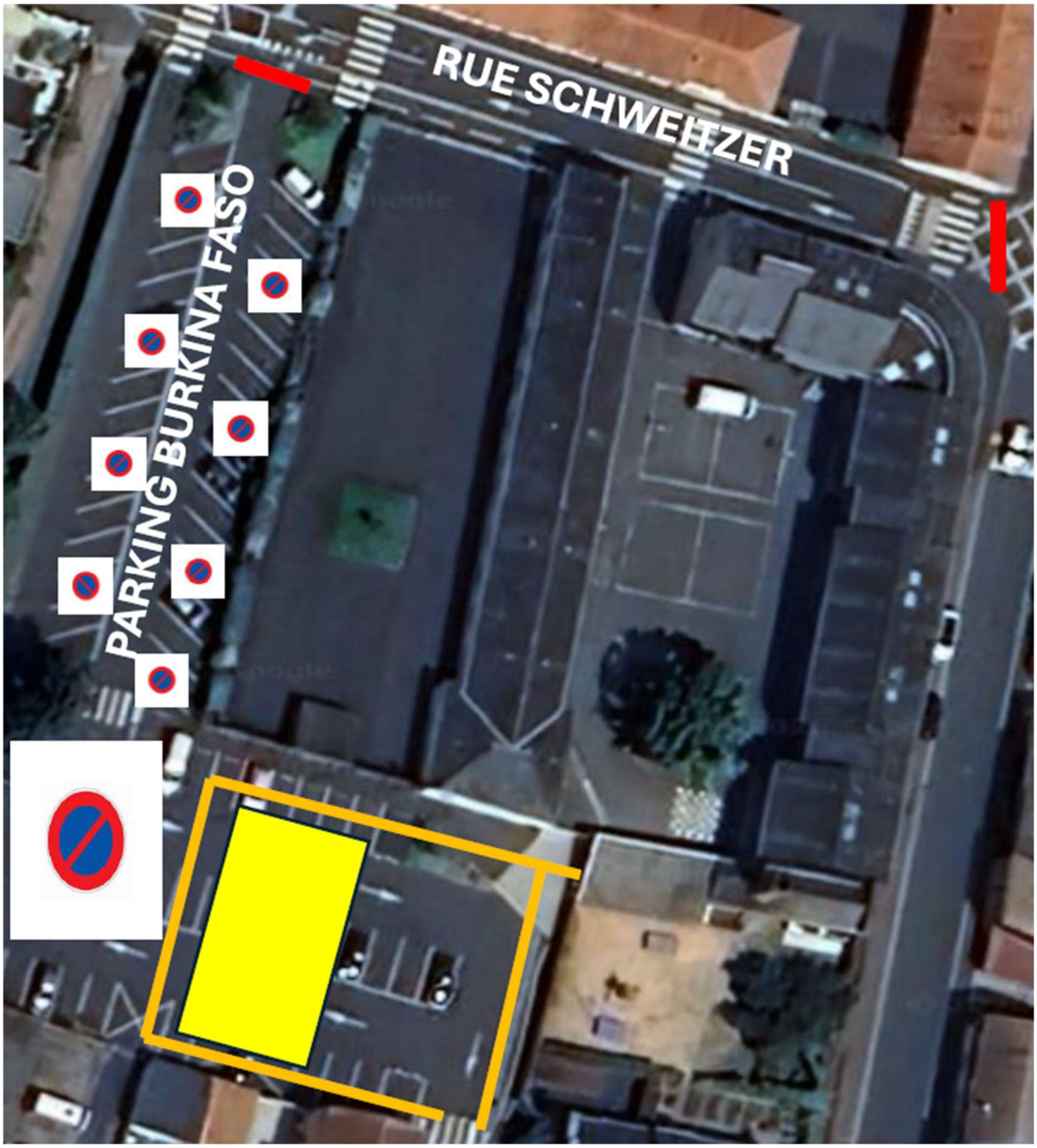
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Monsieur Guillaume FONTENEAU (UCA UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS)
- Le COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

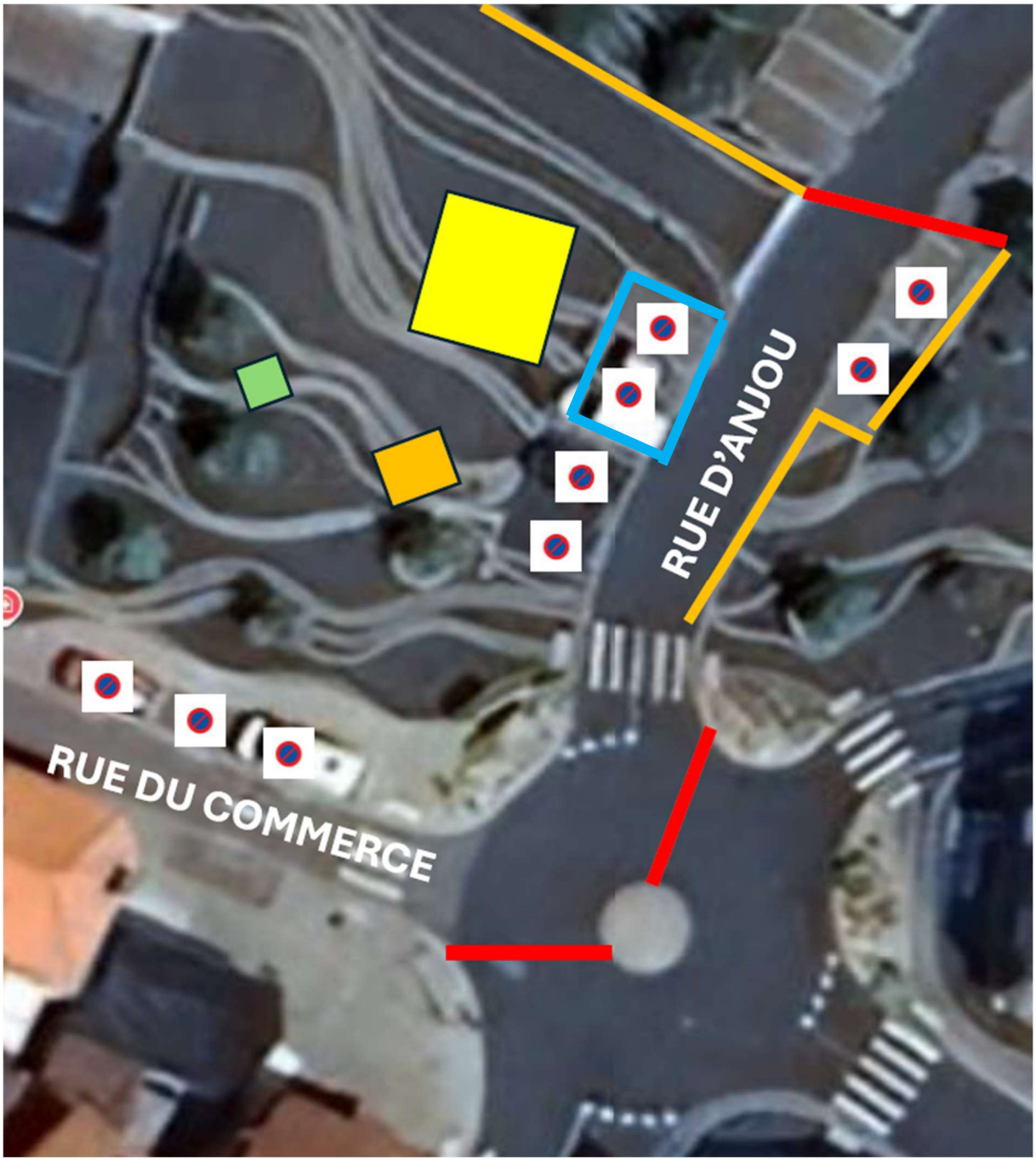
Fait à Sèvremoine, le 16 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


RUE SCHWEITZER
PARKING BURKINA FASO


RUE D'ANJOU
RUE DU COMMERCE